



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et de la Ville de Rouffach

ENTRE

La Ville de Rouffach, représentée par Nadine BOLLI, première adjointe, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, représentée par son président, Jean-Pierre TOUCAS, maire de Rouffach, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

ET

- **L'État**,

Représenté par Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin,
Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

- **La Région Grand-Est**,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « xxxx » ;

- **La Collectivité européenne d'Alsace,**

Représentée par XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

- **La Banque des Territoires,**

Représentée par XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

- **La Chambre de commerce et d'industrie, PAS OBLIGATOIRE ?**

Représentée par XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

- **La Chambre de Métier d'Alsace, PAS OBLIGATOIRE ?**

Représentée par XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

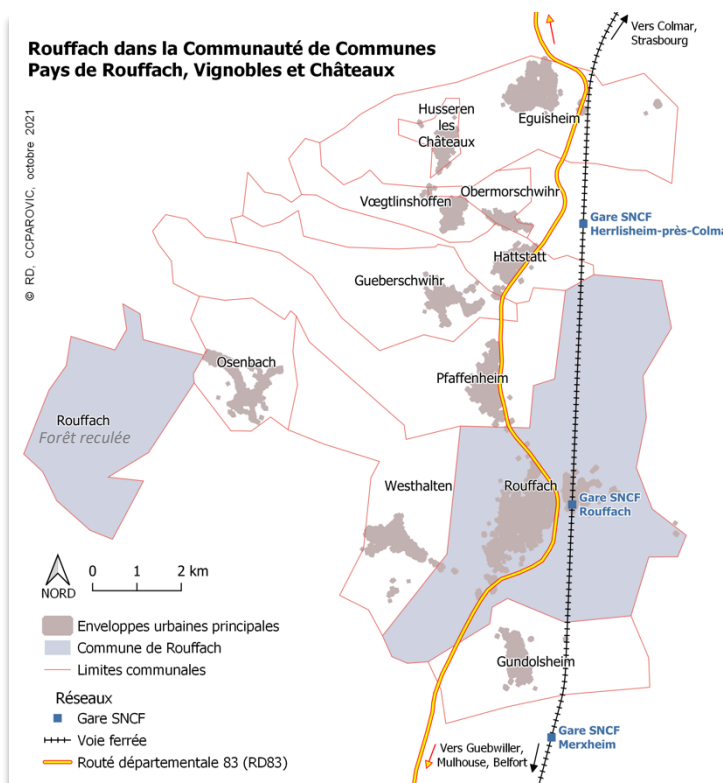
Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Rouffach, rejointe ensuite par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 2 juillet 2021.



Rouffach, cité ancienne, au riche patrimoine avec 27 édifices classés ou inscrits, fut une opulente ville épiscopale du Moyen-Âge et s'attache encore aujourd'hui à offrir un cadre de vie agréable, accueillant et tranquille aux 4 500 habitants. Déjà citée en 770, Rouffach est enchâssée dans un vignoble des plus réputés. Rouffach est située dans le département du Haut-Rhin (Collectivité Européenne d'Alsace), dans la région Grand-Est et appartient à l'arrondissement de Thann-Guebwiller et au canton de Wintzenheim.

Rouffach fait partie depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach » et depuis le 1^{er} janvier 2012, de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » (CC PAROVIC). La CC PAROVIC regroupe actuellement 11 communes : Rouffach, Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Voegtlinshoffen, Westhalten et Husseren les Châteaux, soit 13 788 habitants.

La ville de Rouffach est contournée à l'est par la route départementale 83, axe de circulation important et dispose d'un accès à l'autoroute A35, distante de 3

kilomètres. Rouffach est également desservie par les transports ferroviaires (ligne Colmar-Bollwiller-Mulhouse) et les transports en commun (ligne Colmar-Guebwiller).

De nombreux établissements scolaires à disposition des familles de l'école maternelle au lycée (dont BTS) et une vie associative importante anime la commune. De nombreuses infrastructures (camping, centre équestre, cosec, escapade, complexe sportif, piscine municipale, tennis, golf, parcours santé, aires de jeux, salle polyvalente, ...) permettent également d'assurer une qualité de vie animée par environ 60 associations locales.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire / orientations stratégiques

Bien que centré sur Rouffach, bourg-centre, le projet de territoire concerne l'ensemble du territoire intercommunal, d'une part car certaines problématiques sont partagées et, d'autre part car les efforts à déployer pour redynamiser Rouffach sont à compléter par des actions sur tout le territoire :

4.1 Le logement

Des logements vacants, des passoires énergétiques, des logements peu adaptés à la demande existent dans toutes les communes, alors que, pour les jeunes, se loger est un besoin récurrent qui ressort des enquêtes menées récemment.

Un projet complet sur l'habitat s'avère donc nécessaire. Il doit être adapté aux dynamiques de chaque commune et répondre aux enjeux qui leurs sont propres.

4.2 Le commerce et l'artisanat

- Les **commerces** : l'effort doit se porter sur les commerces de Rouffach, et en second rang vers Eguisheim, dont le tissu économique est orienté vers le tourisme. Mais, il doit permettre de maintenir ou d'encourager les petits commerces de proximité dans les villages.

Le volet commerce est central et c'est notamment dans ce contexte que la Ville de Rouffach a recruté un manager de commerce. De pair avec le Chef de projet PVD, les objectifs sont d'animer le centre-bourg, d'améliorer l'offre commerciale, de la diversifier, de pérenniser.

4.3 Les mobilités

- Les **transports** au sein du territoire : il existe une réelle difficulté à se déplacer dans le territoire et vers la Gare SNCF de Rouffach. La Communauté de communes n'a pas les moyens financiers d'organiser de transport à la demande. D'autres pistes de réflexion sont portées : développement de l'offre de stationnement intermodale (à la Gare SNCF, pour les voitures, vélos et cars), développement d'aménagements cyclables, rénovation de la signalétique...

- Les **services de proximité** (autres que les commerces) : la vie des villages est liée à la présence des services de proximité qui maintiennent les habitants sur place, et en font venir de nouveaux : l'enfance-jeunesse et la culture sont les principaux axes d'action de la Communauté de communes.

Problématiques particulières à Rouffach

Une stratégie a été retenue. Elle est résumée au sein d'un plan de revitalisation centre bourg qui a vocation à être amélioré dans le cadre de PVD. Cette stratégie a été d'ores et déjà traduite dans le PLU en cours de révision, dont les objectifs sont communs :

Développer l'attrait et les qualités d'accueil et d'échange de la ville ancienne pour l'ensemble de l'agglomération ;

Favoriser la variété et l'animation du centre-ville ;

Valoriser les espaces de centralité ;

Conforter le renouvellement urbain et poursuivre la requalification urbaine des rues du centre-ville ;

Anticiper le devenir du pôle d'équipement scolaire, culturel et sportif ;

Conforter le pôle économique de Rouffach ;

Promouvoir et développer le tourisme ;

Valoriser et préserver les éléments remarquables du paysage naturel et construit ;

Préserver et consolider la trame des milieux remarquables et ordinaires (Réserve Naturelle Régionale) ;

Prendre en compte les risques et protéger les ressources naturelles, protection des captages d'eaux.

Le projet de territoire, regroupant les problématiques, enjeux et déclinaisons opérationnelles est annexé en annexe 1.

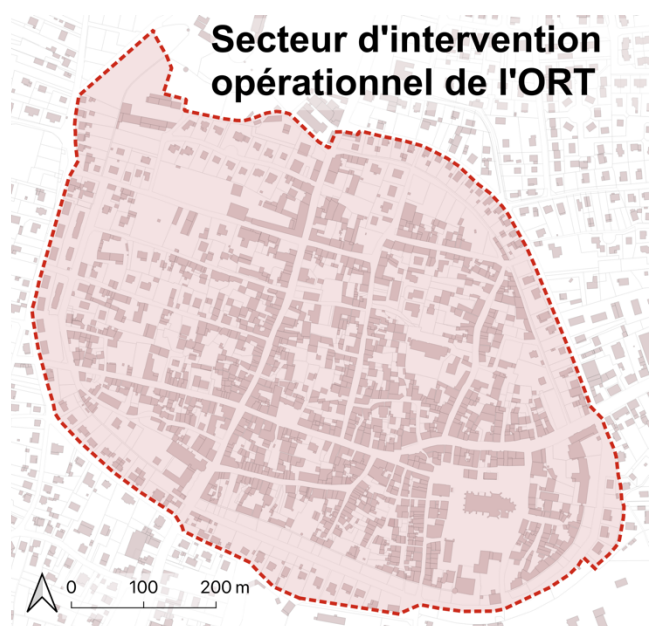
En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Définition du secteur d'intervention de l'ORT :



L'opération de revitalisation de territoire concerne l'échelle intercommunale.

Cependant, au vu des résultats des études, travaux, analyses, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT se concentrera sur le centre historique de Rouffach, bourg-centre de l'intercommunalité : l'étude du tissu commercial (état, évolutions problématiques rencontrées, solutions proposées) et du tissu de logements (états, problématiques, enjeux) conduisent à définir le périmètre ORT représenté par la carte jointe. Il reprend approximativement la localisation historique des remparts de Rouffach et donc des bâtis anciens. (cf. Projet de territoire, annexe 1).

Les outils auxquels donne accès l'ORT seront donc utilisés, au besoin et pour répondre aux problématiques constatées, dans ce secteur.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

L'ensemble des actions sont listées dans une annexe (temporalité des projets).

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, affirme le rôle de centralité de la commune de Rouffach au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, signataire, a désigné dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

L'intercommunalité et la commune, signataires, s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de

ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région Grand-Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour

instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l’instruction du dossier et éclairer l’exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d’interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l’objet d’une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L’éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l’objet d’une délibération de la Commission Permanente de la Région.

De manière plus spécifique, la commune de Rouffach a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d’aménagement du territoire. La Région Grand-Est, avec les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et à travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines » et le « Pacte Ruralité », a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou rétablir les fonctions de centralité dans le territoire. Elle mobilisera donc, le cas échéant, ces soutiens pour accompagner les projets.

6.5. Engagements de la Collectivité européenne d’Alsace

La Collectivité européenne d’Alsace en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité européenne d’Alsace s’engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu’au dispositif de pilotage, de suivi et d’évaluation des actions et projets.

La Collectivité européenne d’Alsace s’engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d’intervention (notamment concernant l’habitat, compétence pour laquelle son champ d’action sera encore renforcé dès 2024), sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l’instruction du dossier et éclairer l’exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d’Alsace, via ses cadres d’interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l’objet d’une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L’éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l’objet d’une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6 Engagements de la Banque des Territoires

A définir

6.7. Maquette financière

La maquette financière est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l’eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu’à la direction de programme PVD de l’ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l’ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance réunissant tous les acteurs prenant part au programme « Petites Villes de Demain ». Il permet le suivi et l'évaluation de la démarche. Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Le comité de pilotage siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Les comités techniques

Les comités techniques dits « Habitat », « Commerce », « Espace public » ont été créés et pourront se réunir, au besoin. Ils réunissent les instances spécialisées dans un domaine clé. Ils donnent l'orientation aux projets et permettent une concertation entre acteurs spécialisés.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations

et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Amélioration de l'habitat

Indicateur	Référence	Objectif
Évolution de la vacance des logements	Étude habitat menée sur le bourg-centre (diagnostic chiffré)	Faire diminuer la vacance des logements par des dispositifs incitatifs
Encouragement de la rénovation énergétique	Étude habitat menée sur le bourg-centre (diagnostic chiffré)	Faire augmenter le nombre de projet accompagné
Renforcement de la communication sur les dispositifs existants	CeA / PIG (renforcé ?) /Fonds Alsace Rénov'	Mieux communiquer (public large, sur différents supports).

Orientation 2 : Renforcement du commerce de proximité

Indicateur	Référence	Objectif
Développement du commerce de proximité	Étude Shop'in, diagnostic interne	Faire baisser la vacance, augmentation du nombre de commerces.
Consolidation du rôle de centralité des commerces de Rouffach	Étude Shop'in, diagnostic interne	Faire baisser la vacance, augmentation du nombre de commerces, diversification de l'offre
Accompagnement du développement des commerces et artisans	Étude Shop'in, diagnostic interne	Pérennisation des commerçants, s'assurer de la pérennité des « nouveaux », sécuriser la transmission
Valorisation de la ville et amélioration de la qualité de vie	Étude Shop'in, diagnostic interne	Améliorer la qualité des façades, travailler sur les façades vacantes

Orientation 3 : Encourager la mobilité durable et l'intermodalité

Indicateur	Référence	Objectif
Amélioration des conditions de stationnement voiture et vélo à la gare	Étude diagnostic et pré-opérationnelle sur la gare SNCF et ses aménagements	Augmenter l'offre de stationnement voiture et vélo (parking, abri sécurisé)
Encouragement de l'intermodalité	Étude diagnostic et pré-opérationnelle sur la gare SNCF et ses aménagements	Favoriser l'intermodalité Voiture/Vélos/cars par des aménagements urbains
Incitation à l'utilisation du vélo	/	Créer une piste cyclable sécurisée vers les communes au sud

Orientation 4 : Adapter l'espace public aux réalités actuelles

Indicateur	Référence	Objectif
Adaptation de la Place de la République aux dynamiques actuelles	/	Repenser l'usage et l'aménagement de la Place de la République (stationnement, végétalisation, infiltration, mobilité...), rôle d'animation
Adaptation de la signalétique économique et touristique de Rouffach	Étude Shop'in	Actualiser la signalétique

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Fait à Rouffach, le xx xxxx 2023

Pour la Communauté de communes,
Monsieur Jean-Pierre TOUCAS,
président

Pour la Ville de Rouffach,
Madame Nadine BOLLI,
1^{ère} adjointe au maire

Pour l'Etat,
Monsieur Louis LAUGIER,
préfet du département du Haut-Rhin

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Monsieur Frédéric Bierry,
président,

Pour la Région Grand-Est,
Monsieur Franck Leroy,
président,

Pour la Caisse des dépôts
Banque des Territoires,
Monsieur Paul JEANNET,
Directeur territorial,



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire / **Orientations stratégiques**

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière

Annexe 4 – Temporalité des projets

PROJET - 08/03/2023

